

COMMUNE DE CHAMPLOST

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du 24 mai 2011

Présents : QUERET Jean-Louis (Maire), GENREAU François, SEILLIEBERT Christophe, (adjoints), BREUILLE-MARTIN Daniel, CHICON Pierre, COMPERAT Jean-Raymond, LARBI Laurent, PREVOST Yvette, QUARTIER David

Absents excusés : GOUDON Valérie a donné pouvoir à COMPERAT Jean-Raymond

Absents non excusés : MATHIEU Daniel, DURVILLE Julien

Secrétaire de séance : BREUILLE-MARTIN Daniel

Après lecture du compte-rendu de la réunion précédente, les membres du conseil approuvent et signent le registre des délibérations.

ORDRE DU JOUR

2011/031 DECISION MODIFICATIVE :

Le maire explique aux membres du conseil que lors de la confection du budget primitif les restes à réaliser, d'un montant de 5 600€, ont été oubliés .Il convient de retirer cette somme en excédent de fonctionnement et de retirer le même montant en dépenses imprévues. De même, il faut rajouter 5 600 € à l'article 1068 et à l'article 21318.

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité

Facture d'eau :

Une personne de la commune a envoyé une lettre au conseil et au Maire de Champlost notifiant qu'elle avait eu une fuite d'eau, et que sa facture d'eau s'élevait donc à 1 309,56 €. Cette personne demande qu'un allègement soit fait sur le montant de cette facture. Le conseil avant de prendre une décision souhaite avoir plus d'informations et charge le Maire de se rendre sur place pour entendre les explications du propriétaire. Cette question sera étudiée lors du prochain conseil. Le conseil municipal souhaite adopter une position claire pour ce type de situation et statuera en ce sens.

2011/032 Ventes de bois :

Sur une largeur de quelques mètres, en dessous du cimetière, des taillis ont été coupés à la demande express de Monsieur DELAGNEAU Yves. Le bois coupé sera vendu à Claude MEYER pour la somme de 60 € soit 12 stères à 5 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité la vente de ce bois

Vente par adjudication des bois sur pied des parcelles 2 et 5

Estimation

156 m³ dans la parcelle 2

122 m³ dans la parcelle 5

Le conseil vote Pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

BIOS : F.GENREAU fait le point sur l'assainissement des hameaux Vachy-Prunelles ainsi que des écarts non raccordés au collectif sur l'ensemble de la commune.

L'enquête publique devra se dérouler si possible avant la fin de l'année 2011 et la réunion publique d'information se tiendra au plus tard à la rentrée de septembre.

Le bureau d'études Bios doit présenter le dossier aux membres de la commission début juin.

Cette étude de zonage comprend concomitamment une étude du pluvial sur les points posant le plus de problèmes sur la commune.

- Chemin de Chailley à Vachy
- Bassin-versant de la D 905 à Champlost
- Boudernault en direction du Moulin de Bailly
- Points bas de Chatton et Vaudupuits

La commune reste prioritaire quant aux subventions et aux financements grâce à sa participation au Contrat Global Armançon Aval et à l'étude hydro morphologique du bassin Versant Créanton Brumance menée par le SIVU du Créanton.

LAGUNE : L'Agence de Bassin Seine-Normandie a mis en demeure la commune de régulariser la situation de la lagune. En effet, depuis 18 ans elle n'a aucune existence réglementaire. ..Pour ce faire la commune doit établir un dossier « loi sur l'eau ». L'IDEA doit prendre contact avec les services de la police de l'eau (DDT) afin de préciser quelles analyses devront être effectuées en amont et aval de la lagune.

A plus ou moins long terme la commune sera obligée de se mettre en conformité avec les normes de rejets compatibles avec le milieu récepteur amont. Un bureau d'études devra être contacté pour faire le bilan.

POUBELLES A VERRES : Le Maire demande au conseil municipal de réfléchir à un déplacement des bennes à verres actuellement sises rue Henri Priou. Il serait intéressant en effet de mettre le site en valeur car proche du lavoir, de la motte féodale de l'ancienne ferme seigneuriale. Le conseil recherchera un site plus approprié pour installer les dites bennes.

LE CONSEIL APPELLE LES HABITANTS DE LA COMMUNE A PLUS DE CIVISME. IL DEMANDE INSTAMMENT, SOUS PEINE D'AMENDE, A NE PLUS DEPOSER D'ORDURES ET DE DEBRIS DE TOUTES SORTES AU PIED DES BENNES.

SALLE DES FETES : La commission des travaux se réunira pour étudier les devis pour le changement des portes donnant sur la D 905 et mettre en œuvre les travaux adéquats.

Pour les travaux d'opacité des vitres supérieures, M. le Maire s'occupera de faire le nécessaire.

GRILLE DE L'EGLISE : Pour permettre une meilleure ventilation de l'église, la pose de grille à l'entrée, sous le porche permettrait de voir à l'intérieur et de protéger l'édifice.

2 devis sont en concurrence :

- Le 1^{er} à 1 956,50 € TTC
- Le 2^{ème} à 1 291 € TTC

Le conseil décide de prendre le 1^{er} devis car les travaux sont de meilleure qualité et mandate le Maire pour contacter le conseil paroissial pour une participation financière équivalente à la différence entre les deux devis soit 665,50 €.

MAISON PELLOSIO : La commune a fait valoir auprès du notaire le droit de préemption sur cet immeuble en précisant qu'elle avait un droit de passage dans la cour.

Le Maire refuse catégoriquement le prix avancé par l'office notarial et les héritiers. Il a donc demandé aux services des domaines d'évaluer le dit immeuble en tenant compte du droit de passage.

REFUS DE PAIEMENT SCOLAIRE : M. le Maire fait part du refus de certaines communes de payer les frais de scolarité de leurs enfants fréquentant nos écoles du fait qu'aucune dérogation n'avait été demandé. Suite à cet état de fait, à l'avenir, il ne sera pris des enfants de l'extérieur à la commune que si un accord est convenu entre les deux mairies. En contrepartie, le Conseil municipal sera aussi intransigeant pour les parents de la commune souhaitant scolariser leurs enfants dans les écoles extérieures.

EAU POTABLE : Une lettre d'un propriétaire bailleur est lue aux membres du conseil. En réponse à cette lettre, le conseil précise qu'il est libre de facturer l'eau potable et l'assainissement aux propriétaires et non aux locataires (factures impayées qui finissent en non valeur)

M. le Maire se renseignera auprès des services juridiques de Mairie-Conseil sur la décision la plus adaptée.

MARIAGE ROUSSEAU PHILIPPE : M. le Maire demande qui souhaite être secrétaire au mariage de Monsieur ROUSSEAU Philippe, Mme Yvette PREVOST s'est proposée.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES CHEMINS :

- ***Lavoir de Chatton*** : de très gros travaux sont à engager pour faire un « *impluvium* » réparer, nettoyer et entretenir la périphérie. Les membres du conseil font part de leurs craintes de voir ce lavoir vandalisé. Cette question sera étudiée dans un autre contexte plus général relevant de la commission des bâtiments.
- ***Chemin de la Charonnerie*** (situé sur la route de Chatton à Champlost direction la lagune) le bois a gagné sur le chemin, une étude de travaux sera faite. Une remise en alignement de ce chemin va être envisagée.
- ***Lagune*** : les peupliers du voisinage menacent de détériorer la lagune, notamment par la chute de branches dans le 3^{ème} bassin et sur le grillage ce qui pourrait gêner le bon écoulement vers l'exutoire. Une mise en demeure a été émise.
- ***Chemin de Troyes*** : il est bon mais une surveillance s'impose lors des prochains orages. Le conseil restera vigilant
- ***Chemin de Chailley*** : il y a un commencement de remise en état, à suivre...
- ***Chemin « des terres de Vachy »*** : Elagage des branches qui débordent largement sur le chemin qui mène au réservoir de Vachy.
- ***Réservoir de Vachy*** : Vu son état de vétusté, un contrôle devra être effectué et quelques réparations sont à envisager
- ***Chemin d'Avrolles à Sens*** et d'autres chemins sont obstrués par des branchages débordants

Le conseil va demander des devis pour des coupes par des lames mécaniques.

- ***Décharges sauvages*** : une déchèterie (SIVU su Sud de la Forêt d'Othe) est à disposition des habitants sur la commune de BRIENON, ce qui n'empêche pas, hélas, des décharges sauvages de « fleurir », de ci de là sur le territoire, en défigurant

le paysage. Les citoyens indécents et sans scrupule qui déposent ces immondices, devront donc répondre devant la loi de leur conduite inadmissible.

Il est rappelé que tout dépôt sauvage est formellement interdit par la loi. Il en découle pour les contrevenants de lourdes amendes qui peuvent finir même par des peines de prison en cas de récidive.

La séance est levée à 23 h 15.

Vu par nous, Jean-Louis QUERET, Maire de la commune de Champlost, pour être affiché le 31 mai 2011, à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 avril 1884.

**Le Maire
Jean-Louis QUERET**